

Date de transmission de l'acte: 30/04/2024

Date de reception de l'AR: 30/04/2024

066-246600415-AU_017_2024-AU

AGEDI



COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 66/2023

Objet : Convention entre la commune d'Ille sur Têt et la Communauté de communes Roussillon Conflent de mise à disposition d'un remonte pneu

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2-2023 en date du 4 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

CONSIDERANT la Convention entre la commune d'Ille sur Têt et la Communauté de communes Roussillon Conflent de mise à disposition d'un remonte pneu

CONSIDERANT les modalités de la mise à disposition, telles que définies dans la convention jointe en annexe,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la Convention entre la commune d'Ille sur Têt et la Communauté de communes Roussillon Conflent de mise à disposition d'un remonte pneu,

ARTICLE 2 : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 14/11/2023,

Le Président,
Marc Bianchini

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le

